

# L'AVANCEMENT DE GRADE



## COMMENT CA MARCHE ?

Le nombre maximum d'avancements pour l'accès au grade supérieur de chaque corps de fonctionnaires est déterminé chaque année par l'application d'un taux de promotion.

Ce taux de promotions, est appelé « taux pro-pro » car le nombre de promus est proportionnel au nombre de promouvables, permet de déterminer pour chaque corps d'agents titulaires du MASA le nombre de postes offerts pour accéder aux grades supérieurs à l'intérieur de ce corps.

Les administrations doivent fixer les taux d'avancement de grade pour chaque grade de chaque corps. Ces taux sont fixés par arrêté ministériel, après avis conforme de la direction du Budget (DB) et de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP).

Ce taux s'applique à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires pour un avancement de grade au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les avancements (exemple : nombre de promouvables au 31 décembre 2023 pour un avancement au titre de l'année 2024).

L'avancement de grade peut intervenir au choix par inscription sur tableau d'avancement. Il peut également intervenir par la voie de l'examen professionnel si le statut particulier du corps le prévoit (exemples en fin de cet article).

Pour prétendre à la promotion au choix, le fonctionnaire doit être promouvable, c'est-à-dire remplir les conditions fixées par son statut particulier, et faire l'objet d'une proposition.

## Un premier exemple (fictif) de calcul : accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023

En application du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, les avancements pour l'accès au grade de SA classe exceptionnelle se font soit au choix, soit par examen professionnel.

Conditions de promouvabilité : être SA classe supérieure et justifier d'au moins 1 an dans le 7e échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

## Règles applicables :

**Premier exemple fictif** de calcul pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 avec un taux de promotion à 14 % : (70% des postes sont réservés pour l'avancement au choix et 30% pour l'examen professionnel).

Assiette de calcul : nombre de promouvables au 31 décembre 2022 (avancement au choix et examen professionnel) : 795 agents.

La formule de calcul s'exprime ainsi :  $795 / 14\% = 111,30$ .

Puis on calcule la répartition selon le type d'avancement :

— pour l'avancement au choix :  $111,30 / 70\% = 77,91$  (soit, après arrondi, **78 postes**) ;

— pour l'examen professionnel :  $111,30 / 30\% = 33,39$  (soit, après arrondi, **33 postes**).

**N.B.** Les arrondis et les rompus sont conservés pour les promotions futures.

## Un second exemple (fictif) de calcul : accès au grade d'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2023

En application du décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, l'avancement au grade d'IDAE se fait uniquement au choix.

Conditions de promouvabilité : parmi les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ayant atteint, au moins depuis 2 ans, le 4e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité, dont au moins 4 années dans un service ou un établissement public de l'État.

**Second exemple fictif** de calcul pour l'accès au grade d'IDAE au titre de l'année 2023 avec un taux de promotion à 11 % :

(100 % des postes sont pour l'avancement au choix car le statut particulier ne prévoit l'accès au grade d'IDAE par examen professionnel).

## Règles applicables :

Assiette de calcul : nombre de promouvables au 31 décembre 2022 (avancement au choix uniquement) : 1400 agents.

La formule de calcul s'exprime ainsi :  $1400 / 11\% = 154$  postes

L'accès au grade d'idae se faisant uniquement au choix, le nombre de postes est donc de 154.

**Le nombre de promotions variera d'une année à l'autre puisque le nombre de promouvables pris en compte dans la détermination du nombre de postes, aura évolué.**

## **Proposé mais pas promu, il se passe quoi ?**

Il ne se passe pas grand-chose... il faut donc s'assurer que la proposition sera reformulée l'année suivante. Très exceptionnellement, l'administration peut inscrire quelques noms sur une liste dite complémentaire mais cela se révèle être vraiment exceptionnel...

## **Où trouver les résultats de promotion ?**

Tous les résultats des avancements sont publiés sur l'intranet MASA à la rubrique "résultats des avancements".

La traduction en paie de la promotion n'est pas immédiate après la publication des résultats de promotions, il n'y a pas de délai précis à communiquer car cela dépend de la charge de travail des bureaux de gestion concernés (un bon trimestre semble être la pratique retenue).